



# Les aides du CNC en direction des auteurs

**Ce guide créé à l'initiative du bureau d'accueil des auteurs recense toutes les aides en faveur des auteurs gérées par le CNC. Pour avoir des précisions sur les conditions d'obtention et les modalités d'attribution de ces aides, contactez le bureau d'accueil des auteurs ou le service du CNC concerné. Toutes les aides sont soumises à l'approbation de la Présidente du CNC.**

**Contact :**

Bureau d'accueil des auteurs  
Anne Tudoret  
Chargée de mission  
Centre national de la cinématographie et de l'image animée  
Direction de la Création, des Territoires et des Publics  
Service de la création  
291, boulevard Raspail  
75675 Paris Cedex 14  
Tél : 01 44 34 35 26  
Fax : 01 44 34 38 64  
[anne.tudoret@cnc.fr](mailto:anne.tudoret@cnc.fr)

# Sommaire

## Œuvres cinématographiques

### Long métrage

|                                                                         |    |
|-------------------------------------------------------------------------|----|
| Soutien au scénario : aides à l'écriture et à la réécriture .....       | 4  |
| Soutien au scénario : aide à la conception .....                        | 6  |
| Aide au développement.....                                              | 7  |
| Avance sur recettes – Aides avant réalisation 1er et 2ème collèges..... | 9  |
| Avance sur recettes – Aide après réalisation 3ème collège .....         | 10 |
| Aide à la musique de films de long métrage .....                        | 11 |
| Aide aux cinémas du monde .....                                         | 12 |

### Court-métrage

|                                                                                                                                  |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Aide avant réalisation à la production de films de court métrage .....                                                           | 15 |
| Aide complémentaire à la musique originale de film de court métrage (les aides à la production et aides après réalisation) ..... | 16 |
| Aide sélective après réalisation aux films de court métrage .....                                                                | 17 |
| Aide au programme de production de films de court métrage .....                                                                  | 18 |

## Créations numériques

|                                                                                          |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Dispositif pour la CREation Artistique Multimédia (DICREAM)- Aide au développement ..... | 20 |
| Dispositif pour la CREation Artistique Multimédia (DICREAM) Aide à la production.....    | 21 |
| Fonds d'aide aux créateurs vidéo sur internet CNC/Talent .....                           | 22 |
| Le Fonds d'aide aux Expériences Numériques .....                                         | 24 |

## Œuvres audiovisuelles

|                                                          |    |
|----------------------------------------------------------|----|
| Fonds de soutien audiovisuel (FSA).....                  | 26 |
| Fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle Fiction .....  | 28 |
| Fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle Animation..... | 31 |

## Œuvres cinématographiques, audiovisuelles et multimédias : tous genres confondus

|                                                                                                                                    |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle Documentaire de création.....                                                            | 35 |
| « Images de la Diversité » .....                                                                                                   | 37 |
| Aide à la création visuelle ou sonore par l'utilisation des nouvelles technologies numériques de l'image et du son (CVS-CVSA)..... | 38 |

|                |    |
|----------------|----|
| Annexe 1 ..... | 40 |
| Annexe 2 ..... | 41 |
| Annexe 3 ..... | 42 |
| Annexe 4 ..... | 43 |
| Annexe 5 ..... | 44 |

# **Œuvres cinématographiques Long métrage**

## **Soutien au scénario : aides à l'écriture et à la réécriture**

L'aide à l'écriture est destinée à des projets en cours d'écriture présentés sous forme d'un synopsis ou d'un traitement. En aucun cas elle ne peut être sollicitée par une société de production.

L'aide à la réécriture est destinée à des projets présentés sous forme de continuité dialoguée, pour lesquels un travail complémentaire d'écriture est nécessaire.

Pour l'aide à l'écriture et à la réécriture, deux collèges sont chargés de l'examen des dossiers :

- Le premier collège examine les demandes présentées pour les premiers scénarios ;
- Le deuxième collège examine les demandes des auteurs ayant déjà écrit ou/et réalisé au moins un long métrage porté à l'écran.

### Pour quel format ?

Long métrage

### Pour quel genre ?

Fiction, animation et documentaire

### Qui en fait la demande ?

L'auteur ou l'auteur-réalisateur ou également la société de production quand il s'agit de l'aide à la réécriture.

### Qui en bénéficie ?

Pour l'aide à l'écriture, l'auteur et les co-auteurs et consultants éventuels.

Pour l'aide à la réécriture, les auteurs en sont également les bénéficiaires. Toutefois, si le projet est présenté par une société de production, l'aide transitera par la société de production, mais seuls les auteurs en seront les bénéficiaires.

### A quelles conditions ?

1<sup>er</sup> collège :

Pour l'aide à l'écriture, l'auteur ou l'auteur-réalisateur doit, dans les sept ans qui précèdent la demande :

- soit avoir écrit au moins deux courts métrages sélectionnés dans des festivals de catégorie 1, ou avoir bénéficié d'une aide après réalisation attribuée par le CNC ;
- soit avoir écrit deux œuvres audiovisuelles d'au moins 26 mn, diffusées (fiction ou documentaire de création) ou une œuvre audiovisuelle d'une durée supérieure ou égale à 90mn, diffusée également ;
- soit avoir écrit un court métrage et une œuvre audiovisuelle d'au moins 26 mn diffusés dans les conditions précitées ;

Pour l'aide à la réécriture, l'auteur ou l'auteur-réalisateur doit justifier d'une expérience artistique dans le domaine cinématographique ou audiovisuel.

2<sup>ème</sup> collège :

Pour l'aide à l'écriture ou à la réécriture, l'auteur ou l'auteur-réalisateur doit avoir écrit au moins un long métrage porté à l'écran.

### Comment ça marche ?

L'étude des projets se fait en deux temps :

- une présélection est effectuée par des comités de lecture ;
- les projets sélectionnés sont étudiés en séance plénière.

Pour l'aide à la réécriture, le scénario retravaillé est soumis à deux membres de la commission plénière désignés comme parrains qui constatent la réalité du travail de réécriture et émettent un avis sur sa qualité.

### A quelle date ?

Cinq commissions par an.

### Combien ?

Pour l'aide à l'écriture, 30 000 euros maximum par projet au sein desquels 20 000 euros maximum attribués à l'auteur principal, le reste pouvant être attribué à des co-auteurs ou consultants.

Pour l'aide à la réécriture, 21 000 euros maximum au sein desquels 9 000 euros maximum attribués à l'auteur principal, le reste pouvant être attribué à des co-auteurs ou consultants.

#### Qui contacter au CNC?

Direction du cinéma - Service des aides sélectives à la production et à la distribution

Rafaèle Garcia – Cheffe du service des aides sélectives à la production et à la distribution

Galatée Castelin, chargée de mission (Bureau 614 - Poste 38 03 – mail – [galatee.castelin@cnc.fr](mailto:galatee.castelin@cnc.fr) )

Samir Benyala, assistant gestionnaire (Bureau 614 – Poste 38 04 – mail – [samir.benyala@cnc.fr](mailto:samir.benyala@cnc.fr))

#### A noter, à savoir...

Les sociétés de production n'ont pas accès à l'aide à l'écriture.

Les projets ayant bénéficié d'une aide à l'écriture ne peuvent pas faire l'objet d'une demande d'aide à la réécriture.

La langue de tournage des projets proposés doit être intégralement ou principalement le français ou une langue régionale en usage en France. Toutefois, cette condition ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de films documentaires, de films d'animation ou de films adaptés d'opéras.

Les auteurs ou auteurs-réalisateurs des projets doivent avoir :

- la nationalité française ou la qualité de résidents,
- la nationalité d'un Etat membre de l'Union Européenne, d'un Etat partie à la convention européenne sur la télévision transfrontière du Conseil de l'Europe, d'un Etat tiers européen avec lequel l'Union Européenne a conclu des accords ayant trait au secteur audiovisuel (voir liste des pays en annexe).

## Soutien au scénario : aide à la conception

L'aide à la conception est destinée à des auteurs ou auteurs-réalisateurs, souhaitant développer un projet long métrage (c'est-à-dire rédaction d'un traitement ou d'un synopsis).

### Pour quel format ?

Long métrage

### Pour quel genre ?

Fiction ou animation

### Qui en fait la demande ?

L'auteur ou l'auteur-réalisateur

### Qui en bénéficie ?

L'auteur ou auteur-réalisateur, et/ou un autre auteur répondant également aux quatre conditions citées ci-dessus.

### A quelles conditions ?

Deux conditions sont nécessaires pour poser sa candidature à l'aide à la conception :

1°) L'auteur ou auteur(s)-réalisateur(s) doit avoir écrit ou coécrit un long métrage cinématographique qui doit remplir 5 critères :

- il s'agit d'une œuvre de fiction ou d'animation.
- ce long métrage doit être sorti en salles l'année précédant la demande
- les conditions de production de l'œuvre permettent la délivrance de l'agrément de production.
- le coût définitif de production du long métrage doit être inférieur à quatre millions d'euros.

2°) Les auteurs ou auteurs-réalisateurs des projets doivent avoir :

- la nationalité française ou la qualité de résidents,
- la nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un Etat partie à la convention européenne sur la télévision transfrontière du Conseil de l'Europe, d'un Etat tiers européen avec lequel l'Union européenne a conclu des accords ayant trait au secteur audiovisuel (voir la liste des pays en annexe).

### Comment ça marche ?

Tout auteur remplissant toutes les conditions et posant sa candidature bénéficie de l'aide.

### A quelle date ?

3 sessions par an sont organisées pour le dépôt des projets.

### Combien ?

Le montant total de l'aide est de 10 000 euros. Le versement de cette aide s'effectue en deux temps :

- la première moitié est versée au moment de l'attribution de l'aide.
- la deuxième moitié est versée lorsque le(s) auteur(s) ou auteur(s)-réalisateur(s) auront remis au CNC un synopsis détaillé ou un traitement (de 15-20 pages) qui doit nécessairement être présenté dans les 3 mois suivant la date d'envoi de la lettre notifiant l'attribution de l'aide (lettre de notification).

### Qui contacter au CNC ?

Direction du cinéma - Service des aides sélectives à la production et à la distribution

Rafaële Garcia – Cheffe du service des aides sélectives à la production et à la distribution

Galatée Castelin – chargée de mission (Bureau 614 – Poste 38 03 – mail : [galatee.castelin@cnc.fr](mailto:galatee.castelin@cnc.fr))

Samir Benyala – assistant gestionnaire (Bureau 614 – Poste 38 04 – mail : [samir.benyala@cnc.fr](mailto:samir.benyala@cnc.fr))

### A noter, à savoir...

En aucun cas, l'aide à la conception ne peut être sollicitée par une société de production ou par un auteur accompagné d'une société de production.

Un auteur, dont le projet a déjà fait l'objet d'une demande d'aide au sein du CNC, ne peut pas demander l'aide à la conception pour le même projet.

Les projets ayant obtenu une aide à la conception ne pourront pas faire l'objet d'une demande d'aide à l'écriture.

La langue de tournage des projets proposés doit être intégralement ou principalement le français ou une langue régionale en usage en France.

## Aide au développement

Cette avance, remboursable, permet de financer une partie des dépenses d'écriture et d'achat de droits pour des projets d'œuvres cinématographiques de longue durée.

### Pour quel format ?

Long métrage

### Pour quel genre ?

Fiction, animation ou documentaire

### Qui en fait la demande ?

La société de production.

### Qui en bénéficie ?

La société de production.

### A quelles conditions ?

Dans la perspective de soutenir de manière plus structurelle les sociétés de production indépendantes disposant de peu de fonds propres et qui sont les plus fragilisées par le risque que représente la phase de développement, un double dispositif est mis en place : un **dispositif d'aide au programme** destiné aux sociétés les plus actives et un **dispositif classique** destiné aux autres sociétés.

#### - L'aide au programme :

Sont concernées les sociétés qui ont produit, en production déléguée majoritaire, au moins trois films de long métrage d'initiative française au cours des quatre années précédant l'année du dépôt de la demande.

#### - Le dispositif classique :

Ce système concerne les sociétés dont l'activité est inférieure au niveau requis pour être éligibles à l'aide au programme. Elles doivent cependant avoir déjà produit en production déléguée au moins un film de long métrage ou avoir une expérience significative dans la production déléguée de courts métrages ou d'œuvres audiovisuelles.

Pour les sociétés nouvellement créées, les dirigeants doivent justifier d'une expérience équivalente.

Depuis 2016, trois soutiens spécifiques, cumulables, peuvent par ailleurs être sollicités quand un projet d'œuvre répond aux caractéristiques suivantes:

- le projet associe un réalisateur n'ayant jamais réalisé d'œuvre cinématographique de longue durée et une société de production ayant produit au plus deux œuvres cinématographiques de longue durée. Le réalisateur et la société de production doivent avoir produit et réalisé ensemble, dans les trois ans qui précèdent la demande d'aide, au moins une œuvre cinématographique de courte durée ayant fait l'objet d'un contrat d'achat de droits de diffusion conclu avec un diffuseur ou ayant été sélectionnée dans un festival de catégorie 1.

- le projet est développé en commun par au moins deux sociétés de production répondant chacune aux conditions d'éligibilité.

- le projet inclut la création d'une musique originale.

### Comment ça marche ?

Les sociétés relevant de l'aide au programme peuvent avoir au maximum 4 projets aidés simultanément, 2 pour les sociétés relevant de l'aide classique.

A la demande de la commission, les responsables des sociétés sont entendus en audition.

Pour l'attribution de l'aide, la commission apprécie notamment :

- l'expérience et les résultats de la société de production dans les domaines de l'écriture et du développement de scénarios, de la production de films de long métrage ;

- la démarche et les engagements de la société concernant le développement du ou des projet(s) proposé(s).

- la qualité, l'ambition artistique et la viabilité du ou des projet(s) proposé(s).

A quelle date ?

La commission se réunit quatre à cinq fois par an.

Combien ?

Le montant de l'aide est plafonné à 50% des dépenses prises en compte par le CNC et ne peut dépasser 70 000 € par projet. L'aide est versée par projet sur présentation des justificatifs de dépense, éventuellement en plusieurs tranches.

Pour chaque projet mis en production, le remboursement de l'aide effectivement versée est intégral (50% au 1er jour de tournage, 50% lors de la sortie en salle).

Qui contacter au CNC ?

Direction du cinéma – Service des aides sélectives à la production et à la distribution

Rafaèle Garcia – Cheffe du service des aides sélectives à la production et à la distribution

Olivier Fréchin – chargé de mission (Bureau 623 - Poste 38 51 – mail : [olivier.frechin@cnc.fr](mailto:olivier.frechin@cnc.fr))

Nadia Coyère – assistante (Poste 34 35 – mail : [nadia.coyere@cnc.fr](mailto:nadia.coyere@cnc.fr))

A noter, à savoir

La société de production doit justifier que les dépenses réalisées concernent les auteurs. Cette aide peut également être utilisée pour les dépenses liées au développement de la partie graphique des projets de film d'animation.

## **Avance sur recettes – Aides avant réalisation 1er et 2ème collèges**

Il s'agit d'une aide à la production avant réalisation. Le premier collège attribue les avances aux premiers films et le deuxième collège aux films dont les réalisateurs ont déjà réalisé au moins un long métrage cinématographique. Le projet doit être présenté sous forme de scénario (en continuité dialoguée) sauf pour les documentaires. Pour les films d'animation, des éléments graphiques sont nécessaires.

### Pour quel format ?

Long métrage

### Pour quel genre ?

Fiction, animation et documentaire

### Qui en fait la demande ?

L'auteur, le réalisateur ou la société de production.

### Qui en bénéficie ?

Le réalisateur et la société de production.

### A quelles conditions ?

La société de production doit être inscrite à la chambre de commerce.

### Comment ça marche ?

L'étude des projets se fait en deux temps :

- examen par un comité de lecture ;
- les projets sélectionnés sont ensuite soumis à l'examen de l'ensemble des membres du collège réunis en séance plénière, cet examen étant précédé des auditions des candidats (réalisateur et société de production) par les membres de la commission.

### A quelle date ?

Cinq sessions par an :

Pour le premier collège, mars, mai, juillet, octobre et décembre.

Pour le deuxième collège, février, avril, juin, octobre et décembre.

### Combien ?

Pour le premier et le deuxième collège, le montant moyen de l'avance était en 2017 de 500 000 € pour une fiction et de 150 000 € pour un documentaire.

### Qui contacter au CNC ?

Rafaële Garcia – Cheffe du service des aides sélectives à la production et à la distribution

Direction du cinéma – Service des aides sélectives à la production et à la distribution

Nadia Brossard – assistante (Bureau 623-Poste 38 02 – mail : [nadia.brossard@cnc.fr](mailto:nadia.brossard@cnc.fr))

Arnaud Kerneur – assistant gestionnaire (Bureau 624-Poste 38 01- mail : [arnaud.kerneur@cnc.fr](mailto:arnaud.kerneur@cnc.fr) )

### A noter, à savoir

Les projets non retenus par les comités de lecture ne peuvent pas être représentés. Pour les projets non retenus en plénière, une seconde et dernière candidature peut être autorisée.

## **Avance sur recettes – Aide après réalisation 3ème collège**

Il s'agit d'une avance après réalisation pour un film de long métrage, avant sa sortie en salle.

### Pour quel format ?

Long métrage

### Pour quel genre ?

Fiction, film animation et documentaire

### Qui en fait la demande ?

La société de production.

### Qui en bénéficie ?

La société de production.

### A quelles conditions ?

Les films ayant bénéficié de l'avance sur recettes avant réalisation sont exclus.

La société de production doit présenter un mandat de distribution du film en salle inscrit aux registres publics de la cinématographie et de l'audiovisuel (RCA) et justifier d'un manque de financement.

### Comment ça marche ?

Les demandes sont examinées sur dossier et après projection des films.

### A quelle date ?

Une fois par semaine sauf pendant le festival de Cannes et le mois d'août.

### Combien ?

Le montant moyen de l'avance s'élève à 100 000 euros.

### Qui contacter au CNC ?

Direction du cinéma – Service des aides sélectives à la production et à la distribution

Rafaële Garcia – Cheffe du service des aides sélectives à la production et à la distribution

Thomas Sonsino - Adjoint au Chef du service des aides sélectives à la production et à la distribution

Nadia Brossard (Bureau 623 -Poste 38 02 – mail : [nadia.brossard@cnc.fr](mailto:nadia.brossard@cnc.fr))

### A noter, à savoir

Si le film n'a pas obtenu l'agrément des investissements, il doit avoir été produit dans des conditions telles que les règles nécessaires à l'obtention de l'agrément de production aient été respectées.

Un avis défavorable est définitif et le dossier ne pourra pas faire l'objet d'un nouvel examen par la commission.

Cette aide ne peut être en aucun cas cumulable avec une aide du FSA (Fonds de soutien audiovisuel).

## Aide à la musique de films de long métrage

Cette aide a pour objectif d'encourager la création de musique originale dans les films de long métrage.

### Pour quel format ?

Long métrage

### Pour quels genres ?

Fiction, animation et documentaire.

### Qui en fait la demande ?

Le producteur délégué du long-métrage.

### Qui en bénéficie ?

La subvention est :

- notifiée au compositeur et à la société de production ;
- intégralement versée à la société de production à la signature de la convention avec le CNC.

### A quelles conditions ?

Pour être éligible, le projet doit réunir les conditions suivantes :

- le film doit avoir obtenu l'agrément des investissements ;
- le devis du film doit être inférieur à 7 M€ (10 M€ pour les films d'animation) ;
- le budget musique du film doit représenter un minimum de 1,5 % du devis global et/ou un minimum de 20 000 € ;
- le cachet du compositeur doit représenter un minimum de 20 % du budget musique.

### Comment ça marche ?

Le dossier est examiné par une commission qui prend notamment en considération :

- la part qu'occupera la musique originale dans la bande originale du film ;
- la durée de la musique originale ne pourra pas être inférieure à 10% de la durée du film ;
- tout élément artistique, exposé dans la note d'intention du compositeur et du réalisateur.

### A quelle date ?

4 sessions par an.

### Combien ?

L'aide moyenne est de l'ordre de 8 000 € par projet.

### Qui contacter au CNC ?

Direction du cinéma – Service des aides sélectives à la production et à la distribution

Rafaële Garcia – Cheffe du service des aides sélectives à la production et à la distribution

Thomas Sonsino - Adjoint au Chef du service des aides sélectives à la production et à la distribution

Nadia Brossard (Bureau 623 -Poste 38 02 – mail : [nadia.brossard@cnc.fr](mailto:nadia.brossard@cnc.fr))

## Aide aux cinémas du monde

L'aide aux cinémas du monde offre un point d'entrée unique aux cinéastes du monde entier. Elle vise à rendre plus ouverte, plus attrayante et plus simple l'association des cinéastes et professionnels du monde entier, en vue de coproduire ensemble les œuvres qui contribueront à promouvoir la diversité culturelle. Cette aide est sélective et réservée à des projets destinés à une première exploitation en salle.

Cette aide peut être accordée avant réalisation (aide à la production). Les projets non retenus pour une aide avant réalisation peuvent être présentés pour une aide après réalisation (aide à la finition).

### Pour quel format ?

Long métrage

### Pour quels genres ?

Fiction, animation ou documentaire de création.

### Qui en fait la demande ?

La demande d'**aide à la production** : la société de production établie en France et détentrice d'un contrat de coproduction avec une société de production étrangère, sauf pour certains pays (voir liste sur le site du [www.cnc.fr](http://www.cnc.fr)). Les projets peuvent être présentés par la société de production étrangère sous conditions.

### Qui en bénéficie ?

La société de production française. L'aide accordée doit bénéficier strictement au projet désigné, qui doit être réalisé par le réalisateur initialement prévu.

La demande d'**aide à la finition** : la société de production établie en France. Elle ne concerne que les projets **non retenus pour une aide avant réalisation**.

### A quelles conditions ?

Le réalisateur du projet est ressortissant d'un pays étranger. Par exception, le réalisateur peut être un ressortissant français ; dans ce cas, la langue de tournage ne peut être le français.

La langue du projet doit être la langue du réalisateur ou celle du pays de tournage. Le dossier doit être déposé en français.

### Comment ça marche ?

Aide à la production

L'étude des projets se fait en deux temps :

- une présélection est effectuée lors des comités de lecture ;
- les projets présélectionnés sont étudiés en séance plénière.

Aide à la finition

Seuls les projets refusés à l'aide à la production Cinémas du monde et n'ayant pas fait l'objet d'une projection publique peuvent être présentés à l'aide à la finition.

Les demandes d'aide à la finition sont étudiées sur la base d'un DVD du montage définitif du film ou, à défaut, d'un pré-montage approchant la durée envisagée pour le film.

### Quand ?

4 commissions par an.

### Combien ?

- Pour l'aide avant réalisation : 250 000 € maximum par projet.
- Pour l'aide à la finition : 50 000 € maximum par projet.

Le montant de l'aide ne peut excéder 50% des financements apportés par le coproducteur français ; toutefois, ce taux est porté à 80 % pour le premier et le second long métrage d'un réalisateur, les films inférieurs à 1 250 000 euros et les films coproduits avec les pays à faibles ressources (cf liste sur le site du CNC).

Qui contacter au CNC ?

Direction des Affaires Européennes et Internationales - Département Coproduction, coopération et aide aux cinémas du monde

1<sup>er</sup> collègue

Béatrice Rodenbour (Bureau 504– Poste 3546–mail : [beatrice.rodenbour@cnc.fr](mailto:beatrice.rodenbour@cnc.fr))

2<sup>nd</sup> collègue

Chrystelle Guerrero (Bureau 502– Poste 3429 –mail : [chrystelle.guerrero@cnc.fr](mailto:chrystelle.guerrero@cnc.fr))

A noter, à savoir...

Un projet non retenu peut :

- faire l'objet d'une deuxième candidature, sur dérogation ;
- avoir accès à une plénière différée;
- être ajourné à l'initiative de la commission plénière pour faire l'objet d'un examen définitif lors de la plénière suivante ;
- se présenter pour une demande d'aide à la finition.

**Remarque : TOUS LES PAYS DU MONDE SONT ELIGIBLES à l'Aide aux cinémas du monde**  
***Dans le cas de coproduction avec certains pays, des conditions particulières sont à considérer.***

La liste de ces pays peut être consultée en annexe du descriptif de l'Aide aux cinémas du monde, téléchargeable sur le site du CNC.

# **Œuvres cinématographiques**

## **Court métrage**

## Aide avant réalisation à la production de films de court métrage

Il s'agit d'une aide attribuée sur la base de critères exclusivement artistiques. Le projet doit être présenté sous forme de scénario (continuité dialoguée pour la fiction et l'animation), d'un synopsis et d'une note d'intention, d'un traitement développé pour les documentaires et d'un storyboard pour l'animation.

### Pour quel format ?

Court métrage (œuvre cinématographique d'une durée inférieure à 60 mn), quel que soit son support de tournage.

### Pour quels genres ?

Fiction, animation, documentaire de création, essai et expérimental.

### Qui en fait la demande ?

L'auteur-réalisateur seul ou une société de production. Les associations ne sont pas éligibles.

### Qui en bénéficie ?

La société de production est responsable de la gestion de l'aide accordée au projet.

### A quelles conditions ?

La société de production bénéficiaire de l'aide doit être établie en France. Il n'y a pas de condition de nationalité ou de résidence en France pour l'auteur-réalisateur.

### Comment ça marche ?

La sélection est effectuée par 9 groupes de lecture, spécialisés par genre (fiction, premier film de fiction, animation, documentaire de création et essai/expérimental). Cette sélection se fait en deux temps : en comité de lecture d'abord, en séance plénière ensuite.

### A quelle date ?

8 sessions par an

### Combien ?

Le montant moyen de l'aide par film, tous genres confondus, était de 75 609 euros en 2017.

### Qui contacter au CNC ?

Direction de la Création, des Territoires et des Publics – Service de la création

Morad Kertobi – responsable du département court métrage

Nadia Le Bihen – chargée de mission (Bureau 225 – Poste 37 79 –mail : [nadia.lebihen@cnc.fr](mailto:nadia.lebihen@cnc.fr))

Aziza Kaddour – assistante gestionnaire (Bureau 225 Poste 36 66 — mail : [aziza.kaddour@cnc.fr](mailto:aziza.kaddour@cnc.fr))

### A noter, à savoir...

Sur la trentaine de projets présélectionnés par les comités de lecture, par session et sur 180 demandes, 6 contributions financières sont accordées en moyenne à chaque session. Le délai d'attente entre le dépôt du projet et la réponse de la commission plénière est en moyenne de trois mois.

## **Aide complémentaire à la musique originale de film de court métrage (les aides à la production et aides après réalisation)**

La mise en place d'un financement pour la musique originale dans le court métrage a pour but d'associer un réalisateur et un compositeur suffisamment en amont du tournage pour leur permettre une véritable collaboration artistique.

### Pour quel format ?

Court métrage (œuvre cinématographique d'une durée inférieure à 60 mn).

### Pour quel genre ?

Fiction, animation, documentaire de création, essai et expérimental.

### Qui en fait la demande ?

La société de production.

### Qui en bénéficie ?

La société de production.

### A quelles conditions ?

Le court métrage doit être bénéficiaire d'une promesse d'aide avant réalisation du CNC ou d'une aide au programme de production. Les candidats à l'aide après réalisation peuvent aussi en bénéficier.

La demande d'aide complémentaire à la musique originale doit être déposée au moment de la demande de chiffrage de l'aide à la production, avant le début du tournage.

Pour l'aide après réalisation, la demande est examinée au moment du visionnage du film par la commission.

### Comment ça marche ?

Le comité de chiffrage (composé des membres de la commission de l'aide avant réalisation) se prononce en s'appuyant sur l'avis d'un expert musique sur la qualité artistique du projet musical et sur le budget présenté.

Pour l'aide après réalisation, l'aide complémentaire à la musique est versée intégralement au compositeur.

### A quelle date ?

La commission se réunit une dizaine de fois par an.

### Combien ?

Le montant de l'aide s'élève en moyenne à 3 141 euros. En 2017, le montant global de l'aide était de 100 500 euros.

### Qui contacter au CNC ?

Direction de la Création, des Territoires et des Publics – Service de la création

Morad Kertobi – responsable du département court métrage

Younès Jama – chargé de mission (Bureau 216 – Poste 36 47 –mail : [younes.jama@cnc.fr](mailto:younes.jama@cnc.fr))

Victor Guillot – assistant gestionnaire (Bureau 216 – Poste 34 33 –mail : [victor.guillot@cnc.fr](mailto:victor.guillot@cnc.fr))

### A noter, à savoir...

Après l'avis favorable du comité de chiffrage, le versement de l'aide est effectué globalement (aide avant réalisation et complément musique), en deux tranches : 85% à la signature de la convention, et 15% après achèvement du film.

## Aide sélective après réalisation aux films de court métrage

Cette aide est destinée à récompenser la qualité artistique de films de court métrage n'ayant pas bénéficié d'une aide avant réalisation (aide avant réalisation ou aide au programme de production).

### Pour quel format ?

Court métrage (œuvre cinématographique d'une durée inférieure à 60 mn).

### Pour quel genre ?

Fiction, animation, documentaire de création, essai et expérimental.

### Qui en fait la demande ?

Le producteur délégué, la société de production, l'association, ou le réalisateur dans le cas d'un film autoproduit.

### Qui en bénéficie ?

Si les œuvres sont produites par une société de production, l'aide après réalisation est partagée entre le réalisateur et la société de production, avec une part de 30 % minimum réservée au réalisateur.

Si les œuvres sont produites par une association ou une personne physique, l'aide après réalisation est intégralement versée au réalisateur et au compositeur quand il a obtenu l'aide complémentaire à la musique de film.

### A quelles conditions ?

Le film doit avoir obtenu le visa d'exploitation durant l'année précédente ou l'année en cours et la société de production doit être établie en France.

Si la demande est formulée par une association ou une personne physique, l'œuvre proposée doit remplir au moins l'une des quatre conditions suivantes :

- avoir été sélectionnée dans le cadre d'un festival mentionné sur la liste fournie dans le dossier de demande d'aide (voir site du CNC) ;
- avoir été sélectionnée par l'Académie des Arts et Techniques du cinéma (César), les Lutins du court métrage ou avoir été lauréat du prix Jean Vigo ;
- avoir été sélectionnée par l'Agence du court métrage dans le cadre du dispositif Réseau alternatif de diffusion (RADI) ;
- avoir fait l'objet d'une cession de droits de diffusion à un éditeur de service de télévision hertzienne (liste consultable sur le site du CSA).

### Comment ça marche ?

La commission visionne dans une salle de projection les projets soumis chaque mois. Les membres délibèrent au terme des journées de projection pour sélectionner les films qui seront aidés.

### A quelle date ?

La commission se réunit 8 à 9 fois par an.

### Combien ?

En moyenne 9 500 euros par film.

### Qui contacter au CNC ?

Morad Kertobi – responsable du département court métrage

Younès Jama – chargé de mission (Bureau 216 – Poste 38 47 –mail : [younes.jama@cnc.fr](mailto:younes.jama@cnc.fr))

Victor Guillot – assistant gestionnaire (Bureau 216 – Poste 34 33 –mail : [victor.guillot@cnc.fr](mailto:victor.guillot@cnc.fr))

### A noter, à savoir...

En moyenne, quarante films par an bénéficient de l'aide après réalisation.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide avant réalisation ou l'aide au programme de production mais reste cumulable avec le FSA (Fonds de soutien audiovisuel) pour la fiction, l'animation et l'expérimental et le FAIA.

## Aide au programme de production de films de court métrage

L'objectif majeur de l'aide au programme de production est de favoriser le développement d'un tissu de sociétés qui produisent régulièrement des courts métrages et prennent des risques inhérents à l'activité de prospection de nouveaux talents.

### Pour quel format ?

Court métrage (œuvre cinématographique d'une durée inférieure à 60 mn), quel que soit son support de tournage (film ou vidéo).

### Pour quels genres ?

Fiction, animation, documentaire de création, essai et expérimental

### Qui en fait la demande ?

La société de production.

### Qui en bénéficie ?

La société de production.

### A quelles conditions ?

La société de production doit avoir obtenu 4 visas d'exploitation sur les 3 dernières années et comptabiliser au minimum 35 points selon le barème de pondération (critères relatifs à la diffusion et à la promotion des films produits).

### Comment ça marche ?

La commission de l'aide avant réalisation prend en compte l'expérience et le dynamisme des sociétés de production de courts métrages, au regard d'un certain nombre d'indicateurs d'activités quantitatifs et qualitatifs : le travail réalisé pour la diffusion commerciale des courts métrages, les sélections et prix reçus dans les festivals en France et à l'étranger, la qualité du travail de découverte et d'accompagnement des auteurs, l'équilibre financier et le respect du droit du travail, l'état d'avancement du(des) programme(s) de projets préalablement aidé(s).

### A quelle date ?

La commission se réunit une fois par an en avril.

### Combien ?

En 2016, tous genres confondus, 78 631 euros par projet.

La société de production se voit attribuer une enveloppe financière dont le montant est utilisable pour la production ou le développement des œuvres composant son programme (2 à 5 projets).

### Qui contacter au CNC ?

Morad Kertobi – chef du département court métrage

Younès Jama – chargé de mission (Bureau 216 – Poste 38 47 –mail : [younes.jama@cnc.fr](mailto:younes.jama@cnc.fr))

Victor Guillot – assistant gestionnaire (Bureau 216 – Poste 34 33 –mail : [victor.guillot@cnc.fr](mailto:victor.guillot@cnc.fr))

### A noter, à savoir....

Le cumul est interdit entre l'aide au programme et les autres aides du CNC (aides avant et après réalisation, Fonds de soutien audiovisuel ou du Groupe de Recherches et d'Essais Cinématographiques (GREC). La demande s'effectue une fois par an, généralement en janvier.

# **Créations numériques**

## **Dispositif pour la CREation Artistique Multimédia (DICREAM) Aide au développement**

Le DICRÉAM encourage le développement de pratiques artistiques qui instaurent un dialogue inédit entre différents champs de la création contemporaine. Les projets soutenus, qui peuvent relever de l'art contemporain comme du spectacle vivant, de la littérature ou du cinéma, interrogent de façon expérimentale la question de l'écriture et des usages numériques.

L'aide au développement a pour objet de permettre à un artiste ou une structure de portage – personne morale, association ou société - de tester des hypothèses d'écriture. Les projets doivent présenter de véritables enjeux de recherche : il s'agit d'une aide à l'expérimentation. Elle vise à permettre la vérification de la faisabilité financière et technologique du projet en vue d'une mise en production. Les projets portent sur le développement d'une œuvre pluridisciplinaire, novatrice et expérimentale à l'écriture multimédia et numérique.

### Pour quel format ?

Une œuvre originale en développement pouvant faire appel à l'image fixe et animée, au son, au texte, aux arts plastiques, au design ou au spectacle vivant.

### Qui en fait la demande ?

Les artistes indépendants ou les structures de portage (personne morale, association ou société).

### Qui en bénéficie ?

L'artiste indépendant, ou la structure de portage - personne morale, association ou société - qui signera une convention du CNC.

### A quelles conditions ?

- Il doit porter sur le développement d'une œuvre à l'écriture multimédia et numérique ;
- 25 % minimum du financement de développement doivent être apportés, en valorisation, industrie ou numéraire par le porteur de projet ou ses partenaires et justifiés au moment du dépôt de la demande ;
- le budget prévisionnel et le plan de financement doivent être équilibrés et le coût lié au développement multimédia et numérique doit clairement apparaître.

### Comment ça marche ?

Le DICRÉAM repose sur une relation collaborative et un cofinancement du fonds par le CNC, différentes directions du Ministère de la culture et de la communication : le Secrétariat Général du MCC, la Direction générale de la création artistique, la Délégation générale à la langue française et aux langues de France et le Centre National du Livre.

Les projets sont examinés par la commission DICRÉAM, composée de personnalités qualifiées ainsi que les représentants des partenaires institutionnels.

### A quelle date ?

4 fois par an

### Combien ?

Le montant de l'aide ne peut pas être supérieur à 75 % du plan de financement.

La moyenne de l'aide au développement est de 8.000€.

### Qui contacter au CNC ?

Direction de l'audiovisuel et de la création numérique – Service du numérique

Pauline Augrain – cheffe du service de la création numérique

Perrine Vincent, chargée de mission (Bureau 326 - Poste 34 82 - mail : [perrine.vincent@cnc.fr](mailto:perrine.vincent@cnc.fr))

Capucine Millien, assistante gestionnaire (Bureau 326 - Poste 34 12 - mail : [capucine.millien@cnc.fr](mailto:capucine.millien@cnc.fr))

### A noter, à savoir

- Aucune demande n'est recevable après réalisation ;
- tout projet de développement ne peut être déposé qu'une seule fois,
- le bénéficiaire d'une aide au développement s'engage à rendre compte de son travail dans un délai de 18 mois.

## **Dispositif pour la CREation Artistique Multimédia (DICREAM) Aide à la production**

L'aide à la production a pour objet d'accompagner une structure de portage – personne morale, association ou société – pour la réalisation d'une œuvre pluridisciplinaire, novatrice et expérimentale qui explore des écritures singulières, ainsi que la culture numérique et ses usages en vue de sa première présentation publique.

### Pour quel format ?

Pour les œuvres originales pouvant faire appel à l'image fixe et animée, au son, au texte, aux arts plastiques, au design ou au spectacle vivant.

### Qui en fait la demande ?

Les structures de portage (personne morale, associations ou société).

### Qui en bénéficie ?

Les structures de portage (personne morale, associations ou société).

### A quelles conditions ?

- Le projet doit porter sur la production d'une œuvre pluridisciplinaire à l'écriture multimédia et numérique novatrice ou expérimentale ;
- Une date de diffusion, selon la discipline, doit être confirmée à la date de dépôt de dossier ;
- le budget prévisionnel et le plan de financement doivent être équilibrés et le coût lié au développement multimédia et numérique doit clairement apparaître ;
- le demandeur doit justifier d'au moins 25% de financements en numéraires déjà acquis au moment du dépôt de la demande ;
- si le projet a fait l'objet d'une aide au développement par le DICRÉAM, le bilan artistique, financier et administratif doit être clôturé avant le dépôt de la demande.

### Comment ça marche ?

Le DICRÉAM repose sur une relation collaborative et un cofinancement du fonds par le CNC, différentes directions du Ministère de la culture et de la communication : le Secrétariat Général du MCC, la Direction générale de la création artistique, la Délégation générale à la langue française et aux langues de France et le Centre National du Livre.

Les projets sont examinés par la commission DICRÉAM, composée de personnalités qualifiées ainsi que les représentants des partenaires institutionnels.

### A quelle date ?

4 fois par an

### Combien ?

Le montant ne peut dépasser 50 % du budget global de l'opération.

La moyenne de l'aide à la production est de 10.000€.

### Qui contacter au CNC ?

Direction de l'audiovisuel et de la création numérique – Service du numérique

Pauline Augrain – cheffe du service de la création numérique

Perrine Vincent, chargée de mission (Bureau 326 - Poste 34 82 - mail : [perrine.vincent@cnc.fr](mailto:perrine.vincent@cnc.fr))

Capucine Millien, assistante gestionnaire (Bureau 326 - Poste 34 12 - mail : [capucine.millien@cnc.fr](mailto:capucine.millien@cnc.fr))

### A noter, à savoir

- Aucune demande n'est recevable après réalisation ;
- tout projet de production ne peut être déposé qu'une seule fois,
- le bénéficiaire d'une aide à la production s'engage à rendre compte de son travail dans un délai de 12 mois.

## **CNC/Talent**

### **Fonds d'aide aux créateurs vidéo sur internet**

### **Aides sélectives à la création et à la diffusion sur les plateformes numériques gratuites (aides avant réalisation)**

Ce fonds d'aide est consacré aux projets en première diffusion gratuite sur Internet.

L'aide à la création vise à permettre aux créateurs vidéo un saut créatif qualitatif de leurs contenus, en leur donnant les moyens de leurs ambitions.

L'aide à l'éditorialisation des chaînes vise à structurer la profession et permettre aux créateurs vidéo une montée en gamme de leurs contenus récurrents publiés sur Internet via leurs « chaînes numériques ».

#### Pour quel format ?

Tous formats (unitaires : court, moyen, long métrage, ou sériels : web-série...)

#### Pour quel genre ?

Tous genres (fiction, documentaire, docu-fiction, genres hybrides, genres spécifiques aux plateformes : vlog, tutoriels, podcast...)

#### Qui en fait la demande ?

Pour l'aide à la création : L'auteur, l'auteur-réalisateur, ou la société de production/association qui représente un créateur vidéo ou un collectif de créateurs.

Pour l'aide aux chaînes numériques : Les sociétés de production ou les associations qui représentent un créateur vidéo ou un collectif de créateurs.

Ces structures doivent avoir un établissement stable en France au moment du versement de l'aide.

#### Qui en bénéficie ?

Pour l'aide à la création : les bénéficiaires personnes physiques doivent avoir la nationalité française ou être ressortissants européens ou avoir qualité de résidents français ou européens.

Les bénéficiaires personnes morales doivent avoir un établissement stable en France au moment du versement de l'aide.

Pour l'aide aux chaînes numériques : Les bénéficiaires personnes morales doivent avoir un établissement stable en France au moment du versement de l'aide.

#### A quelles conditions ?

Les projets d'expression originale française (EOF) doivent présenter un intérêt artistique et culturel, valoriser le travail d'écriture et nécessiter des moyens humains et techniques cohérents.

L'aide à la création concerne les créateurs comptant déjà au moins 10 000 abonnés ou ayant obtenu un prix dans un festival en France (cf annexe 5) au cours des cinq dernières années.

L'aide aux chaînes numériques concerne les créateurs vidéo (ou collectif) comptant au minimum 50 000 abonnés.

La plateforme de diffusion des vidéos est indifférente, du moment qu'elle soit en libre accès et gratuite.

Sont exclus les projets institutionnels et promotionnels. Les placements de produit sont acceptés.

#### Comment ça marche ?

Les créateurs vidéo doivent soumettre leur dossier de demande d'aide en ligne sur les formulaires d'inscription accessibles à l'adresse suivante : <http://www.cnc.fr/web/fr/cnc-talent>. Ces dossiers sont examinés par une commission d'un collège unique pour les deux aides. Il est composé de dix membres (cinq personnalités issues du secteur du web et de la création vidéo et cinq autres dans le monde de l'art.)

#### A quelle date ?

Un dépôt est prévu tous les deux mois. La commission se réunit 5 fois par an, deux mois après chaque dépôt.

### Combien ?

L'aide à la création est plafonnée à 30 000€ et chiffrée à partir d'un devis fourni par le porteur de projet.

Une aide de 2 000€ pourra être octroyée dans le cas où le projet présenté est prometteur, mais pas assez abouti. L'aide est versée en une seule fois au moment de l'attribution de l'aide.

L'aide aux chaînes est plafonnée à 50 000€. L'aide est versée en deux fois (70% au moment de l'attribution de l'aide, 30% après réalisation du projet). Cette aide est renouvelable une fois, après 6 mois.

Pour les deux aides, la proportion de l'apport d'aide publique ne pourra excéder 50% du budget total prévisionnel, conformément à la réglementation européenne.

En cas de refus d'octroi d'aide par la commission, le projet ne peut pas être représenté plus d'une fois.

Les auteurs qui en sont bénéficiaires doivent produire le résultat de leur projet six mois après l'obtention de cette aide.

### Qui contacter au CNC ?

Direction de la Création, des Territoires et des Publics

Catherine Merlihot – Cheffe du département Création

Cécile Delacoudre – chargée de mission (bureau 217 – poste 34 85 - mail : [cecile.delacoudre@cnc.fr](mailto:cecile.delacoudre@cnc.fr))

### A noter, à savoir...

Ces aides ne sont pas cumulables avec les autres aides du CNC. Les aides à la création aux personnes physiques sont plafonnées à 2 par an. Les aides du fonds CNC / TALENT (aides à la création et aides aux chaînes confondues) aux personnes morales sont plafonnées à 6 par an.

## Le Fonds d'aide aux Expériences Numériques

Le Fonds d'aide aux Expériences Numériques est une aide sélective qui soutient des œuvres audiovisuelles innovantes fondées sur une démarche de création interactive et/ou immersive. Par œuvre immersive et interactive, on entend des projets de création audiovisuelle, développant une proposition narrative, et destinés à un ou plusieurs supports qui permettent une expérience de visionnage dynamique fondée sur l'activation de contenus ou par simple déplacement du regard. Ce champ d'intervention recouvre notamment les œuvres destinées aux technologies immersives (réalité virtuelle et augmentée) et les narrations interactives conçues pour le web ou les écrans mobiles. Naturellement hybrides et transdisciplinaires, ces œuvres se situent principalement au point de rencontre du cinéma et du jeu vidéo.

### Pour quel format ?

Les projets étant caractérisés par un mode de narration innovant, conçus spécifiquement pour les nouveaux écrans, il n'y a pas de contrainte de format ni de durée.

### Pour quel genre ?

Fiction, animation ou documentaire

### Qui en fait la demande ?

Pour l'aide à l'écriture : l'auteur

Pour les aides au développement et la production : la société de production

### Qui en bénéficie ?

Pour l'aide à l'écriture: l'auteur

Pour les aides au développement et à la production : la société de production

### A quelles conditions ?

- le projet doit être une œuvre originale spécifiquement conçue pour une expérience immersive ou interactive
- le projet peut être destiné à un ou plusieurs médias, à condition de proposer des développements narratifs spécifiques pour chacun des supports
- le projet doit être conçu et écrit en langue française

Les critères d'appréciation sont :

- l'originalité du projet et sa contribution à la diversité de la création
- la qualité de l'écriture du projet
- l'adéquation du projet par rapport au(x) support(s) envisagé(s) et au public cible
- la capacité de l'auteur et/ou de la société de production à mener à bien le travail d'écriture du projet
- la stratégie de financement et de distribution du projet (pour les demandes de développement ou de production)

### Comment ça marche ?

Les projets déposés et éligibles sont examinés par un comité d'experts qui rend un avis à la Présidente du CNC sur l'octroi et le montant des aides.

### A quelle date ?

5 sessions par an.

### Combien ?

Le montant accordé par le CNC ne peut dépasser 50 % du budget.

### Qui contacter au CNC ?

Direction de l'audiovisuel et de la création numérique - Service de la création numérique

Pauline Augrain – Cheffe du service de la création numérique

Manon Musset – chargée de mission - (Bureau 302 - Poste 34 07 – mail : [manon.musset@cnc.fr](mailto:manon.musset@cnc.fr))

Chloé Robinet – assistante gestionnaire (Bureau 302 – poste 35 53) – mail : [chloe.robinet@cnc.fr](mailto:chloe.robinet@cnc.fr) )

### A noter, à savoir...

Dans le cadre d'un cumul d'aides avec les autres mécanismes d'aide du CNC : un projet ne peut, pour les mêmes dépenses, bénéficier à la fois d'une aide aux Expériences Numériques et d'une autre aide attribuée par le Centre national du cinéma et de l'image animée.

# **Œuvres audiovisuelles**

## Fonds de soutien audiovisuel (FSA)

Le fonds de soutien audiovisuel comporte des aides à la préparation d'œuvres audiovisuelles – aides à la production d'œuvres audiovisuelles

Le mode d'accès au fonds de soutien est soit sélectif (pour les sociétés nouvelles ou à faible volume de production) soit automatique (pour les sociétés de production ayant déjà produit et diffusé des œuvres audiovisuelles).

### Pour quel format ?

Téléfilms unitaires, séries, courts métrages, web

### Pour quel genre ?

fiction - animation - documentaire de création - captation et recreation de spectacles vivants - magazine présentant un intérêt culturel - vidéomusique.

### Qui en fait la demande ?

La société de production.

### Qui en bénéficie ?

Le producteur délégué.

### A quelles conditions ?

Pour les aides à la préparation : si la société de production dispose de soutien automatique, il lui suffit de fournir un contrat d'auteur avec un budget et un devis de développement. Pour les aides sélectives, une convention d'écriture avec un diffuseur est requise.

Pour les aides à la production : un préachat d'un diffuseur est obligatoire, quel que soit le type d'aide.

La société de production doit être une structure dont l'objet prévoit la production d'œuvres audiovisuelles.

### Comment ça marche ?

1 - Les aides sélectives à la préparation et à la production

L'aide à la production est accordée par le CNC après avis d'une commission professionnelle qui estime la qualité, l'originalité du sujet et les conditions de tournage et de faisabilité financière du projet.

2 – Les aides automatiques (réinvestissement) à la préparation et à la production

Il s'agit, pour la société de production, en complément d'autres financements, de mobiliser la somme nécessaire dans le compte automatique dont il dispose, afin de produire de nouveaux programmes.

Le compte automatique de chaque société de production est alimenté par les sommes générées par la première diffusion de chaque œuvre pour l'année suivante. Elles devront être réinvesties dans un délai maximum de deux ans suivant l'année de notification.

### Contacts au CNC

Direction de l'Audiovisuel et de la création numérique

### **Accueil et renseignements pour les sociétés de production nouvellement créées et pour les magazines :**

Virginie Risch – chargée de mission (Bureau 310 -Poste : 34 08 – Mail : [virginie.risch@cnc.fr](mailto:virginie.risch@cnc.fr) )

### **Service du soutien à l'animation et à la fiction**

Alice Delalande - Chef du service du soutien à l'animation et à la fiction

#### **Fiction :**

Rémy Sauvaget – chargé de mission (Bureau 328 - Poste : 34 27 – Mail : [remy.sauvaget@cnc.fr](mailto:remy.sauvaget@cnc.fr))

Vanessa Brault – assistante gestionnaire (Bureau 328 -Poste : 34 28 – Mail : [vanessa.brault@cnc.fr](mailto:vanessa.brault@cnc.fr))

#### **Animation :**

Sophie Cheynet – chargée de mission (Bureau 300 – Poste 34 14 – mail : [sophie.cheynet@cnc.fr](mailto:sophie.cheynet@cnc.fr))

Lizy Chérot – assistante gestionnaire (Bureau 300 - Poste : 34 20 – Mail : [lizy.cherot@cnc.fr](mailto:lizy.cherot@cnc.fr))

### **Service du soutien au documentaire**

Anne D'autume – chef du service documentaire

Agnès Tricot – Chargée de mission (Bureau 313 -Poste : 35 43 – Mail : [agnes.tricot@cnc.fr](mailto:agnes.tricot@cnc.fr))

Michèle Wermuth– Chargée de mission (Bureau 305 -Poste 34 05 – Mail : [michele.wermuth@cnc.fr](mailto:michele.wermuth@cnc.fr))

Valérie Fouques– Chargée de mission (Bureau 305 -Poste 13 82 – Mail : [valerie.fouques@cnc.fr](mailto:valerie.fouques@cnc.fr))

Linda Zitouni – Chargée de mission (Bureau 305 -Poste 35 12 – Mail : [linda.zitouni@cnc.fr](mailto:linda.zitouni@cnc.fr))

Anne-Marie Grapton – Chargée de mission (Bureau 313 -Poste 34 36 – Mail : [anne-marie.grapton@cnc.fr](mailto:anne-marie.grapton@cnc.fr))

Catherine Boucher – Chargée de mission (Bureau 305 - Poste 36 67 – Mail : [catherine.boucher@cnc.fr](mailto:catherine.boucher@cnc.fr))

Guillaume Menesplier – Chargé de mission (Bureau 313 – Poste 37 03

– Mail : [guillaume.menesplier@cnc.fr](mailto:guillaume.menesplier@cnc.fr) )

### **Service des adaptations audiovisuelles de spectacle vivant**

#### **Spectacle vivant/vidéomusique/fonds audiovisuel musical :**

Chef du service : Marie Mas-Moisy (Poste 34 91 – Mail : [marie.mas@cnc.fr](mailto:marie.mas@cnc.fr))

Marine Hernandez – Assistante gestionnaire (Bureau 312 - Poste : 13 07

– Mail : [marine.hernandez@cnc.fr](mailto:marine.hernandez@cnc.fr) )

Pour l'aide destinée à encourager la production de documentaires consacrés au monde de la musique et gérée par le **Fonds Audiovisuel Musical (FAM)**, contacter Aurélie Heux au Fonds pour la Création Musicale (FCM) : [ah@lefcfm.org](mailto:ah@lefcfm.org)  
01 41 92 00 04.

Pour l'aide, **Vidéoclips, prime à l'investissement**, gérée par le FCM en partenariat avec le CNC, contacter également Aurélie Heux au Fonds pour la Création Musicale (FCM) : [ah@lefcfm.org](mailto:ah@lefcfm.org)  
01 41 92 00 04.

## Fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle Fiction

Dans le cadre du Fonds de soutien audiovisuel, le Fonds d'Aide à l'Innovation Audiovisuelle a été mis en place afin de favoriser la création d'œuvres à caractère innovant pour la télévision.

Le Fonds comporte quatre aides distinctes en fiction dont les conditions d'attribution sont différentes :

1. Une **aide à la création** divisée en trois sous-catégories en fiction :
  - Un forfait concept qui vise à faire aboutir le projet à une **version formalisée**.
  - Un forfait concept avec collaborateur(s) qui vise à **financer un travail collectif** entre auteurs du projet et un ou plusieurs collaborateurs à l'écriture si l'auteur les a désignés en tant que bénéficiaires en amont du dépôt, pour aboutir à une version formalisée du projet en fonction des propositions d'écriture annoncées dans le dossier.
  - Un forfait écriture qui récompense la qualité du projet et le travail déjà accompli pour encourager son auteur à le mener à bien et à aboutir à une **version élaborée**.
2. Une **aide à la réécriture** avec le concours obligatoire d'un collaborateur à la réécriture chargé d'aider à l'élaboration d'une **version améliorée** du projet.
3. Une **aide à la coécriture de projets de coproductions internationales** qui vise à **valoriser les coproductions d'initiative française** (uniquement pour les **séries** de fiction d'au moins 26 minutes)
4. Une **aide au développement** qui a pour but d'aboutir à une **version finalisée** et d'inciter les sociétés de production à s'engager sur les projets ayant bénéficié d'au moins une des aides à la phase d'écriture (concept / écriture / réécriture / coécriture de projet de coproductions internationales). Elle leur permet de financer les travaux nécessaires permettant la présentation du projet aux différents partenaires financiers.

### Pour quel format ?

Tous les formats télévisuels : unitaires, séries de 26', 52', mini séries, séries en formats courts, web séries, etc. à l'exclusion des courts métrages pour lesquels il existe des mécanismes de soutien équivalents.

### Pour quel genre ?

Fiction

### Qui en fait la demande ?

Aide au concept : le ou les auteurs et un ou des collaborateurs.

Aide à l'écriture ou aide au concept sans collaborateur : le ou les auteurs.

Aide à la coécriture de projets de coproductions internationales : les auteurs.

Aide à la réécriture : le ou les auteurs et un ou des collaborateurs au travail de réécriture.

Aide au développement : la société de production.

### Qui en bénéficie ?

Aide au concept : le ou les auteurs et un ou des collaborateurs.

Aide à l'écriture ou l'aide au concept sans collaborateur : le ou les auteurs.

Aide à la coécriture de projets de coproductions internationales : les auteurs.

Aide à la réécriture : le ou les auteurs et un ou des collaborateurs au travail de réécriture.

Aide au développement : la société de production.

### A quelles conditions ?

Au moins un des auteurs doit justifier d'une expérience pour les aides à la phase d'écriture : soit concept, écriture ou réécriture.

Pour l'aide à l'aide à la coécriture de projets de coproductions internationales, deux auteurs minimum de nationalités différentes.

Pour l'aide au développement, la société de production s'engage à apporter 20% en numéraire du devis de développement de l'œuvre.

La société de production ne peut présenter une demande d'aide au développement que si le projet a obtenu préalablement une aide à la phase d'écriture.

### Comment ça marche ?

- Pour l'aide à la création, les auteurs doivent identifier le type d'aide à laquelle ils aspirent (concept, concept avec collaborateur(s) ou écriture) en fonction de la maturité et des besoins spécifiques au développement de leur projet.

L'étude des projets se fait ensuite en deux temps :

- la présélection : le projet, déposé anonymement, est soumis à 3 lecteurs
- la sélection : les projets sélectionnés sont examinés anonymement par la commission d'experts.

Lorsque la commission décide d'aider un projet, elle peut lui octroyer soit directement le forfait lié à l'écriture, soit le forfait lié au concept (avec ou sans collaborateur(s)), au vu de la pertinence et de la maturité des éléments fournis dans le dossier artistique.

Pour les projets ayant obtenu une aide au concept (avec ou sans collaborateurs), les auteurs disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du premier versement pour remettre au CNC une version formalisée du projet.

Pour les projets ayant obtenu une aide à l'écriture, les auteurs disposent d'un délai de cinq mois à compter de la notification du premier versement pour remettre au CNC une version formalisée du projet.

Un projet refusé à l'aide à la création (concept ou écriture) ne peut être représenté à cette même aide, en revanche, il peut être représenté au Fonds d'Aide à l'Innovation via des aides postérieures à celle qu'il a sollicitée (aide à la réécriture avec un collaborateur à la réécriture et / ou aide au développement avec une société de production).

- Pour l'aide à la réécriture, les projets déclarés éligibles par le CNC sont directement transmis à la commission d'experts, sans passer par une phase de présélection.  
Les auteurs disposent d'un délai de cinq mois à compter de la notification du premier versement pour remettre au CNC une version formalisée du projet.

Un projet refusé à l'aide à la réécriture ne peut être représenté à cette même aide ou à une aide antérieure à la création.

En revanche, il peut être représenté au Fonds d'Aide à l'Innovation via des aides postérieures à celle qu'il a sollicitée (aide au développement avec une société de production).

- Pour l'aide à la coécriture de projets de coproductions internationales, les projets déclarés éligibles par le CNC sont directement transmis à la commission d'experts, sans passer par une phase de présélection.  
Les auteurs disposent d'un délai de dix mois à compter de la notification du premier versement pour remettre au CNC une version formalisée du projet.

Un projet refusé à l'aide à la coécriture de projet de coproductions internationales ne peut être représenté à cette même aide ou à une aide antérieure à la phase d'écriture.

En revanche, il peut être représenté au Fonds d'Aide à l'Innovation via des aides postérieures à celle qu'il a sollicitée (aide au développement avec une société de production).

- Pour l'aide au développement, les projets déclarés éligibles par le CNC sont soumis directement à la commission d'experts. Le montant est proposé en fonction du devis mentionné dans le dossier de présentation du projet.  
La société de production dispose d'un délai de douze mois à compter de la notification du premier versement pour remettre au CNC une version finalisée du projet ainsi que les justificatifs des dépenses effectuées.

Un projet refusé à l'aide au développement ne peut être représenté à cette aide ou à des aides antérieures.

### A quelle date ?

Aide au concept : 3 commissions annuelles.

Aide à l'écriture : 3 commissions annuelles.

Aide à la réécriture : 2 commissions annuelles.

Aide à la coécriture de projet de coproductions internationales : 2 commissions annuelles.

Aide au développement : 2 commissions annuelles.

### Combien ?

Aide au concept : 2 forfaits.

- Sans collaborateur : 7 500 €
- Avec collaborateur(s) : 10 000 € dont 7 000 € maximum pour les auteurs principaux et 3 000 € minimum à répartir entre les collaborateurs

Aide à l'écriture : 3 forfaits selon le format du projet.

- formats courts (jusqu'à 10') : 15 000 €
- unitaires (plus de 60') : 25 000 €
- séries de tous formats (à l'exception des formats courts) : 30 000 €

Aide à la réécriture : 3 forfaits selon le format du projet.

- formats courts (jusqu'à 10') : 7 500 € dont 5 000 € maximum pour les auteurs principaux et 2 500 € minimum à répartir entre les collaborateurs à la réécriture
- unitaires (plus de 60') : 12 500 € dont 8 500 € maximum pour les auteurs principaux et 4 000 € minimum à répartir entre les collaborateurs à la réécriture
- séries de tous formats (à l'exception des formats courts) : 15 000 € dont 10 000 € maximum pour les auteurs principaux et 5 000 € minimum à répartir entre les collaborateurs à la réécriture

Aide à la coécriture de coproductions internationales : forfait de 50 000 €

Aide au développement : le montant de l'aide (compris entre 20 000 € et 100 000 €) est établi en fonction du devis détaillé de développement fourni par la société de production.

### Qui contacter ?

Direction de l'audiovisuel et de la création numérique- Service du soutien à l'animation et à la fiction

Cheffe du service: Alice Delalande (Bureau 327 – Poste 34 01 – mail : [alice.delalande@cnc.fr](mailto:alice.delalande@cnc.fr))

Louis Jacobée – chargé de mission - (Bureau 326 - Poste 35 97 - [louis.jacabee@cnc.fr](mailto:louis.jacabee@cnc.fr))

Assistante:

Tiffany Fontaine (Bureau 326 – Poste 3446 – mail : [tiffany.fontaine@cnc.fr](mailto:tiffany.fontaine@cnc.fr))

Assistante gestionnaire : Alexandra Cola (Bureau 326 - Poste 34 46 - mail: [alexandra.cola@cnc.fr](mailto:alexandra.cola@cnc.fr))

### A noter, à savoir

Un même auteur ne peut présenter, individuellement ou conjointement, plus de quatre demandes par an au titre de l'ensemble des aides accordées aux auteurs (concept, écriture, réécriture, coécriture de projet de coproductions internationales).

Un même auteur ne peut présenter, individuellement ou conjointement, plus de deux demandes par dépôt pour les aides à la phase d'écriture. Les demandes faites en tant que collaborateur (aide au concept avec collaborateur ou aide à la réécriture) n'entrent pas dans ce nombre maximum de demandes.

L'aide au développement n'est accessible que pour les projets d'auteurs qui ont bénéficié d'au moins une des quatre aide à la phase d'écriture (concept / écriture / réécriture / coécriture de projet de coproductions internationales).

Une société de production ne peut bénéficier de plus de cinq aides au développement par an.

## Fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle Animation

Dans le cadre du Fonds de soutien audiovisuel (FSA), le Fonds d'Aide à l'Innovation Audiovisuelle a été mis en place afin de favoriser la création d'œuvres à caractère innovant pour la télévision.

Le Fonds comporte trois aides distinctes dont les conditions d'attribution sont différentes :

### 1. Une aide à la création avec :

- Un forfait concept qui vise à faire aboutir le projet à une **version formalisée**.
- Un forfait écriture qui récompense la qualité du projet et le travail déjà accompli pour encourager son auteur à le mener à bien et à aboutir à une **version élaborée**.

2. **Une aide à la réécriture** avec le concours obligatoire d'un ou de plusieurs collaborateurs à la réécriture chargé d'aider à l'élaboration d'une **version améliorée** du projet.

3. **Une aide au développement**, accessible directement, qui s'adresse aux sociétés de production pour le financement des travaux de développement (**version finalisée**).

### Pour quel format ?

Tous les formats télévisuels : courts métrages (8' minimum), spéciaux (26', 52'), web séries, séries de 7', 13', 26' et séries de formats courts (moins de 10')

### Pour quel genre ?

Animation

### Qui en fait la demande ?

- Aide au concept et à l'écriture : un ou plusieurs auteurs littéraires et graphiques.
- Aide à la réécriture : un ou plusieurs auteurs littéraires et graphiques et le(s) collaborateur(s) ayant participé au travail de réécriture.
- Aide au développement avec les auteurs : la société de production.

### Qui en bénéficie ?

- Aide au concept et à l'écriture : les auteurs.
- Aide à la réécriture : le ou les auteurs et le(s) collaborateur(s).
- Aide au développement : la société de production.

### A quelles conditions ?

Au moins un des auteurs doit justifier d'une expérience dans le domaine de la création audiovisuelle, cinématographique ou graphique pour les aides à la phase d'écriture, de concept, ou de réécriture.

La société de production s'engage à apporter 20% en numéraire du devis de développement de l'œuvre.

### Comment ça marche ?

- Pour l'aide à la création, l'étude des projets se fait en deux temps :
  - la présélection : le projet, déposé anonymement, est soumis à 3 lecteurs
  - la sélection : les projets sélectionnés sont examinés anonymement par la commission d'experts.

Pour les projets ayant obtenu une aide au concept, les auteurs disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du premier versement pour remettre au CNC une version formalisée du projet.

Pour les projets ayant obtenu une aide à l'écriture, les auteurs disposent d'un délai de cinq mois à compter de la notification du premier versement pour remettre au CNC une version formalisée du projet.

Un projet refusé à l'aide à la création (concept ou écriture) ne peut être représenté à cette même aide, en revanche, il peut être représenté au Fonds d'Aide à l'Innovation via des aides postérieures à celle qu'il a sollicitée (aide à la réécriture avec un ou plusieurs collaborateurs à la réécriture et / ou aide au développement avec une société de production).

- Pour l'aide à la réécriture, les projets déclarés éligibles par le CNC sont directement transmis à la commission d'experts, sans passer par une phase de présélection.  
Les auteurs disposent d'un délai de cinq mois à compter de la notification du premier versement pour remettre au CNC une version formalisée du projet.

Un projet refusé à l'aide à la réécriture ne peut être représenté à cette même aide ou à une aide antérieure à la création.

En revanche, un projet refusé à l'aide à la réécriture peut être représenté au Fonds d'Aide à l'Innovation via des aides postérieures à celle qu'il a sollicitée (aide au développement avec une société de production).

- Pour l'aide au développement, les projets déclarés éligibles par le CNC sont soumis directement à la commission d'experts. Le montant est proposé en fonction du devis mentionné dans le dossier de présentation du projet.
- La société de production dispose d'un délai de douze mois à compter de la notification du premier versement pour remettre au CNC une version finalisée du projet ainsi que les justificatifs des dépenses effectuées.

Un projet refusé ne peut être représenté.

#### A quelle date ?

Aide au concept : 2 commissions annuelles.

Aide à l'écriture : 2 commissions annuelles.

Aide à la réécriture : 2 commissions annuelles.

Aide au développement : 2 commissions annuelles.

#### Combien ?

Aide au concept : 10 000 €.

Aide à l'écriture :

4 forfaits sont attribués selon la typologie du projet.

- Court métrage : 8 000 €
- Séries de formats courts : 14 000 €
- Séries de 7' / 13' : 17 000 €
- Séries de 26' / spéciaux : 20 000 €

Aide à la réécriture :

4 forfaits sont attribués selon la typologie du projet.

- Séries de format court (jusqu'à 7') : 8 000 € dont 5 000 € maximum pour les auteurs principaux et 3 000 € minimum à répartir entre les collaborateurs à la réécriture.
- Séries de 7' / 13' : 9 500 € dont 6 000 € maximum pour les auteurs principaux et 3 500 € minimum à répartir entre les collaborateurs à la réécriture.
- Séries de 26' : 12 000 € dont 8 000 € maximum pour les auteurs principaux et 4 000 € minimum à répartir entre les collaborateurs à la réécriture.
- Court métrage (8' minimum) : 4 000 € dont 2 500 € maximum pour les auteurs principaux et 1 500 € minimum à répartir entre les collaborateurs à la réécriture.
- Spéciaux (26' minimum) : 10 000 € dont 7 000 € maximum pour les auteurs principaux et 3 000 € à répartir entre les collaborateurs à la réécriture.

Aide au développement : Le montant de l'aide (compris entre 15 000 € et 100 000 €) est établi en fonction du devis détaillé de développement.

#### Qui contacter ?

Direction de l'audiovisuel et de la création numérique- Service du soutien à l'animation et à la fiction

#### Qui contacter ?

Direction de l'audiovisuel et de la création numérique- Service du soutien à l'animation et à la fiction

Cheffe du service: Alice Delalande (Bureau 327 – Poste 34 01 – mail : [alice.delalande@cnc.fr](mailto:alice.delalande@cnc.fr))

Louis Jacobée (Bureau 326 - Poste 35 97 - [louis.jacabee@cnc.fr](mailto:louis.jacabee@cnc.fr))

Assistante:

Tiffany Fontaine (Bureau 326 – Poste 3446 – mail : [tiffany.fontaine@cnc.fr](mailto:tiffany.fontaine@cnc.fr))

Assistante: Alexandra Cola (Bureau 326 - Poste 34 46 - mail: [alexandra.colac@cnc.fr](mailto:alexandra.colac@cnc.fr))

#### A noter, à savoir

La qualité du projet peut être appréciée notamment en considération de l'originalité et de la modernité du traitement (littéraire et graphique), de la singularité de l'écriture et du dispositif narratif (littéraire, visuel, technique), de la force du propos adapté à la cible, du point de vue de l'univers visuel (et/ou sonore) pour des projets créatifs, tant en terme d'écriture que de développement. Pour les aspirants à l'aide au concept en animation, le dossier peut comporter une partie minoritaire (littéraire ou graphique) qui doit faire au moins trois pages.

Les aides à la création et à la réécriture sont cumulables pour un même projet.

Un même auteur ne peut présenter, individuellement ou conjointement, plus de quatre demandes par an au titre de l'ensemble des aides accordées aux auteurs (soit l'aide au concept, l'aide à l'écriture et l'aide à la réécriture).

Un même auteur ne peut présenter, individuellement ou conjointement, plus de deux demandes par dépôt pour les aides à la phase d'écriture.

Les sociétés de production peuvent bénéficier d'un accès direct à l'aide au développement.

Une société de production ne peut bénéficier de plus de cinq aides au développement par an.

# **Œuvres cinématographiques, audiovisuelles et multimédias : tous genres confondus**

## Fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle

### Documentaire de création

L'objectif de l'aide est d'accompagner les auteurs et les sociétés de production de projets cinématographiques et audiovisuels ambitieux qui nécessitent une écriture élaborée et un important travail de développement.

Le Fonds comporte trois aides distinctes dont les conditions d'attribution sont différentes :

- une **aide à l'écriture** qui récompense la qualité du projet et le travail déjà accompli pour encourager son auteur à le mener à bien.
- une **aide au développement** qui a pour but d'inciter les sociétés de production à s'engager sur les projets ayant bénéficié de l'aide à l'écriture. Elle leur permet de financer les travaux nécessaires permettant la présentation du projet aux différents partenaires financiers et peut couvrir toutes les étapes de développement : écriture, repérages, documentation...
- une **aide au développement renforcé** qui aide les projets qui ont besoin d'aller au-delà du stade scénario pour rencontrer l'adhésion de partenaires financiers.

#### Pour quel format ?

Unitaire et série, sans durée imposée.

#### Pour quel genre ?

Documentaire de création (cinéma et télévision)

#### Qui en fait la demande ?

- Pour l'aide à l'écriture : le ou les auteur(s). Il peut être accompagné d'une société de production mais l'aide sera versée à lui seul.
- Pour l'aide au développement : la société de production du projet qui a bénéficié préalablement de l'aide à l'écriture.
- Pour l'aide au développement renforcé : l'auteur seul ou conjointement avec la société de production mais l'aide sera versée à la société de production.

#### Qui en bénéficie ?

- Pour l'aide à l'écriture : l'auteur.
- Pour l'aide au développement : la société de production
- Pour l'aide au développement renforcé : la société de production.

#### A quelles conditions ?

- Pour l'aide au développement : après l'attribution de l'aide à l'écriture, la société de production a 12 mois pour présenter sa demande en remplissant un dossier et en fournissant un devis justifié. Elle doit aussi justifier d'une expérience significative dans le secteur de la production cinématographique ou dans le secteur audiovisuel, et avoir un contrat d'écriture avec l'auteur.
- Pour l'aide au développement renforcé, le film doit être prêt à être tourné. Un auteur peut faire sa demande seul au départ, mais si le projet est présélectionné, il doit obligatoirement être accompagné d'une société de production pour être examiné par la commission plénière. L'aide peut être demandée que le projet ait bénéficié ou non d'une aide à l'écriture et/ou d'une aide au développement du Fonds d'Aide à l'Innovation Audiovisuelle.

#### Comment ça marche ?

Pour l'aide à l'écriture, deux étapes:

- la présélection par des lecteurs (10 en moyenne, qui restent anonymes). Chaque dossier est lu par 2 lecteurs. Il suffit d'un « oui » pour que le dossier passe au 2ème tour.
- la sélection par la commission plénière. Un dossier est lu par 5 personnes. Lors de chaque commission, 5 projets en moyenne obtiennent l'aide.

Pour l'aide au développement : examen par la commission plénière qui fixe le montant de l'aide.

Sur 700 projets reçus par an : 50 environ bénéficient d'une aide à l'écriture dont une quarantaine obtient ensuite une aide au développement.

Pour l'aide au développement renforcé, les deux étapes sont les mêmes que pour l'aide à l'écriture avec une audition pour les projets présentés en plénière.

#### Quand ?



- Pour l'aide à l'écriture : 7 commissions par an. Les dossiers sont à déposer uniquement le premier jour ouvrable de chaque mois ou doivent être envoyés par la poste dans la semaine qui précède le jour du dépôt.
- Pour l'aide au développement : le dépôt peut se faire tout au long de l'année du lundi au jeudi, à l'exception des mois d'août et de janvier. Le dossier est examiné par la commission plénière dans un délai de 1 mois environ.
- Pour l'aide au développement renforcé : 2 commissions par an avec un dépôt en décembre et en juin.

#### Combien ?

L'aide à l'écriture est de 7500 €

L'aide au développement, d'un montant moyen de 14 000 €, est plafonnée à 20 000 €.

L'aide au développement renforcé est en moyenne de 50 000€ par projet et est plafonnée à 80 000euros ;

la société de production doit au minimum apporter 20 % en numéraire de la subvention accordée.

#### Qui contacter au CNC ?

Direction de la Création, des Territoires et des Publics - Service de la création

Catherine Merlhiot - Cheffe du département Création

Amélie Benassayag – Chargée de mission (Bureau 218 - Poste 36 82 – mail : [amelie.benassayag@cnc.fr](mailto:amelie.benassayag@cnc.fr))

Michèle Bergevin – Assistante gestionnaire (Bureau 218 – Poste 34 39 – mail : [michele.bergevin@cnc.fr](mailto:michele.bergevin@cnc.fr))

#### A noter, à savoir

Le projet doit exprimer une vision singulière et des choix de traitement revendiqués par l'auteur. L'affirmation d'une démarche et d'un point de vue artistique priment sur la nature même du sujet. La créativité de l'approche doit mettre en œuvre des exigences stylistiques qui rompent avec les formes conventionnelles, attendues ou stéréotypées.

Pour l'aide au développement, la société de production doit argumenter sa demande en faisant apparaître très précisément la stratégie et les besoins de l'ensemble du développement. Elle est une étape décisive dans la mise en œuvre d'un documentaire de création et constitue un moyen déterminant d'influer favorablement sur la faisabilité d'un projet.

## « Images de la Diversité »

En partenariat avec le CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires) le fonds Images de la Diversité a pour objectif de soutenir la création et la diffusion des œuvres cinématographiques, audiovisuelles, multimédia ou de jeux vidéo contribuant à donner une représentation plus fidèle de la réalité française et de ses composantes et à écrire une histoire commune de l'ensemble de la population française autour des valeurs de la République. Il vise ainsi à favoriser l'émergence de nouvelles formes d'écritures et de nouveaux talents, issus notamment des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

### Pour quel format ?

Tous les formats

### Pour quel genre ?

Tous les genres

### Qui en fait la demande ?

Le(s) auteur(s) ou la ou les société(s) de production ou le(s) distributeur(s) ou l'(es) éditeur(s)

### Qui en bénéficie ?

Le porteur de projet, celui qui est à l'origine de la démarche, c'est-à-dire le(s) auteur(s) ou les société(s) de production ou le(s) distributeur(s) ou l'(es) éditeur(s).

### A quelles conditions ?

Sauf pour l'aide à l'écriture, le projet doit avoir bénéficié d'une aide sélective ou automatique du CNC, aide du Fonds Images de la diversité comprise ou d'une aide d'une Région approuvée par décision de la commission permanente.

### Comment ça marche ?

La commission comprend un président, 2 collèges de 5 membres, dotés chacun d'un vice-président, et 10 suppléants compétents pour les 2 collèges.

Le 1er collège examine les aides à l'écriture et les aides au développement et le 2nd collège examine les demandes d'aides à la production, à la distribution et à l'édition DVD.

La présélection des demandes d'aide à l'écriture est effectuée par un comité de lecture composé du président, du vice-président ou d'un membre et de deux lecteurs choisis parmi les suppléants. Les projets présélectionnés sont ensuite soumis à l'examen des membres réunis en commission plénière du 1er collège au cours de laquelle les auteurs sont auditionnés. Les demandes d'aide à la production peuvent également faire l'objet d'une présélection par un comité de lecture. Les projets retenus sont ensuite examinés en commission plénière du 2nd collège.

### A quelle date ?

Il y a environ six commissions par an. Calendrier en cours d'élaboration

### Combien ?

Les montants des aides à l'écriture sont des montants forfaitaires indexés sur le format du projet :

- 10 000 € pour les pilotes, séries audiovisuelles de 26', unitaires audiovisuels de 52' et projet nouveaux médias
- 20 000 € pour les longs métrages cinéma, unitaire audiovisuel de 90', série audiovisuelle de 52'

Pour les autres aides, le demandeur sollicite un montant qui est ensuite fixé par la commission (pas de plafond).

### Qui contacter ?

Direction de la Création, des Territoires et des Publics - Service de la création - département Emergence et diversité

Catherine Merlihot – Cheffe de département - (Bureau 222 - Poste 38 69 – mail : [catherine.merlihot@cnc.fr](mailto:catherine.merlihot@cnc.fr))

Justine Côté – chargée de mission (Bureau 217 - Poste : 34 56 - mail : [justine.cote@cnc.fr](mailto:justine.cote@cnc.fr))

Nora Baguenane – assistante gestionnaire (Bureau 217 - Poste 35 21 – mail : [nora.baguenane@cnc.fr](mailto:nora.baguenane@cnc.fr))

### A noter, à savoir...

Un même projet ne peut être déposé et faire l'objet d'une instruction simultanément à une aide sélective du CNC et au Fonds images de la diversité.

Un projet ayant déjà obtenu une aide à l'écriture du CNC ne peut bénéficier d'une aide à l'écriture du Fonds Images de la diversité.

Une même personne morale ne peut demander ou bénéficier simultanément de plus de trois aides du fonds « Images de la diversité » dans le cadre d'un soutien public global plafonné.

Les soutiens peuvent prendre la forme d'une subvention assortie d'un achat de droits non-commerciaux pour le compte d'Images de la culture.



## **Aide à la création visuelle ou sonore par l'utilisation des nouvelles technologies numériques de l'image et du son (CVS-CVSA)**

La CVS-CVSA est destinée à encourager les sociétés de production à utiliser, de façon innovante, les technologies numériques dans le domaine cinématographique ou audiovisuel.  
Depuis le 29 juillet 2017, les aides à la création visuelle et sonore ont remplacé l'aide aux nouvelles technologies en production.

### Pour quel format ?

Pour le cinéma : long métrage, pilote de long et de court métrage.

Pour l'audiovisuel : tous les formats télévisuels (unitaires, séries de 26', 52', mini séries, séries en formats courts, feuilletons, etc.), pilote de série audiovisuelle.

Pour les projets en réalité virtuelle sous certaines conditions, en complément de l'aide aux Nouveaux Médias.

### Pour quel genre ?

Fiction, animation, documentaire, recreation de spectacle vivant, en 3D relief ou non.

### Qui en fait la demande ?

La société de production.

### Qui en bénéficie ?

La société de production déléguée, cinéma, audiovisuel ou de nouveaux médias.

### A quelles conditions et combien ?

La CVS se compose de deux volets :

- Une aide financière sélective - CVS  
Elle accompagne les entreprises de production déléguées qui contribuent au renouvellement de la création visuelle ou sonore en recourant aux technologies numériques de fabrication et de traitement de l'image et du son, lorsque l'utilisation de ces technologies constitue un aspect essentiel de la démarche artistique de création.  
Pour les courts métrages, les projets doivent avoir obtenu une première aide à la production pour pouvoir déposer à la CVS. Pour les projets audiovisuels, les longs métrages et les projets Nouveaux Médias, l'autorisation préalable, l'agrément des investissements ou l'aide à la production Nouveaux Média du CNC sont demandés avant ou après dépôt (voir les conditions d'accès sur la page de l'aide).
- Une aide financière automatique ou allocation directe – CVSA  
Elle accompagne les œuvres qui présentent une forte ambition sur le plan visuel, aussi bien dans le secteur cinématographique que dans le secteur audiovisuel  
Elle est accordée sur seuls critères de dépenses éligibles – sous réserve que :
  - celles-ci soient effectuées en France par des prestataires spécialisés établis en France et s'élèvent à minima à 1 M€ pour les œuvres cinématographiques et 150 000 € et 500 euros par minute produite pour les œuvres audiovisuelles ou à destination des nouveaux médias.
  - ou que les dépenses éligibles soient au moins égal à 50 % du budget de production de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, à 50 % de la participation française.

### Comment ça marche ?

Les dossiers sont examinés par une commission administrative et technique de 10 à 12 membres. qui se réunit 5 à 6 fois par an.

### A quelle date ?

CVS : 5 fois par an

CVSA : pas de comité, la validité des dossiers est vérifiée en interne.

### Qui contacter au CNC ?

Direction de l'innovation, de la vidéo et des industries techniques - Service des industries techniques et de l'innovation

Baptiste Heynemann - Chef du service des industries techniques et de l'innovation at Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)

Magali Jammet – Chargée de mission (Bureau 206 - Poste 36 17 – mail : [magali.jammet@cnc.fr](mailto:magali.jammet@cnc.fr))

Caroline Malécot – assistante gestionnaire (Bureau 206 –Poste : 13 62- mail : [Caroline.Malecot@cnc.fr](mailto:Caroline.Malecot@cnc.fr))

A noter, à savoir...

CVS : La demande peut être présentée jusqu'à l'engagement des dépenses éligibles. Il est donc recommandé de déposer avant le début du tournage, ce qui permet d'optimiser l'assiette de dépenses éligibles et reflète la bonne préparation de votre projet.

CVSA : Le dépôt se fait au fil de l'eau. Les dossiers doivent être déposés au plus tard un mois avant le début du tournage.

**Des réunions d'information** pour vous aider à préparer vos dépôts, ou pour prendre connaissance de l'aide, sont organisées régulièrement. Elles sont ouvertes à tous : producteurs, déposants ou non, auteurs, responsables de la production, de la post production, des effets visuels, etc... Elles ne sont pas obligatoires pour déposer un dossier. Les dates sont affichées sur la page de l'aide, l'inscription est obligatoire.

# Annexe 1

## « Lexique des auteurs »

### AGREMENT :

Toute société de production désireuse d'investir dans le financement d'un film de long métrage et de bénéficier des mécanismes de soutien, sélectif ou automatique, à la production doit obtenir du CNC, avant le début des prises de vues, cette autorisation.

### COMMISSIONS :

Les commissions sont, en général, renouvelées chaque année. Les membres sont nommés par le Ministre de la Culture et de la Communication ou la Présidente du CNC.

Y siègent régulièrement des représentants des ministères, et de toutes les professions du cinéma (sociétés de production, distributeurs, réalisateurs, comédiens, auteurs, techniciens, exploitants,...). Les aides du CNC sont donc accordées par la Présidente du CNC après avis d'une commission.

### COURT METRAGE :

Un court métrage a une durée de projection inférieure à 60 minutes, quel que soit le support.

### DISTRIBUTION :

Les sociétés de distribution se chargent de diffuser dans l'ensemble du parc de salles les films proposés au public.

### FSA :

Le Fonds de soutien audiovisuel (FSA) est géré par la direction de l'audiovisuel. Il octroie des subventions de réinvestissement (aide automatique) et d'investissement (aide sélective) pour les programmes de fiction, d'animation, de documentaire, de magazine, de récréation et de captation de spectacles vivants et vidéomusiques, bénéficiant d'un accord préalable d'une chaîne de télévision.

### LONG METRAGE :

Sont considérés comme longs métrages les films qui ont une durée supérieure à 60 mn, quel que soit le support.

### MAIL CNC :

Si vous souhaitez joindre un correspondant du CNC par mail, il vous suffit de taper son prénom, un point, son nom, en minuscule, suivi de @cnc.fr

### NUMERO ISAN :

Le numéro ISAN (International Standard Audiovisual Number) est un numéro unique, universel et permanent d'immatriculation des œuvres audiovisuelles de toute nature (cinéma, télévision, multimédia, jeu vidéo), comparable au n° ISBN pour le livre. L'immatriculation d'une œuvre se fait directement sur la plate-forme ISAN France <http://www.france-isan.org/>. A compter du 1er janvier 2017, le n° ISAN sera ainsi demandé pour toute œuvre ou projet d'œuvre bénéficiaire d'une aide financière du CNC, automatique ou sélective.

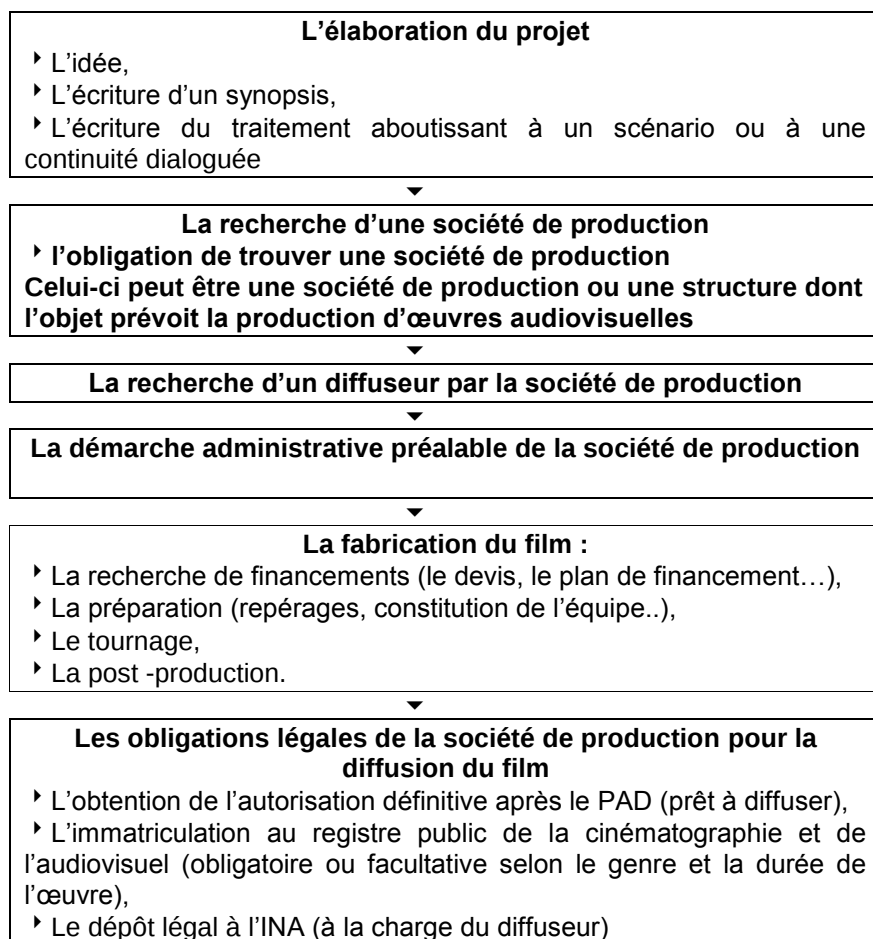
# Annexe 2

## Le parcours d'une œuvre cinématographique

| L'élaboration du projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ L'idée,</li> <li>▸ L'écriture d'un synopsis,</li> <li>▸ L'écriture du traitement aboutissant à un scénario ou à une continuité dialoguée</li> </ul>                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| ▼                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| La recherche d'une société de production                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Il est recommandé de trouver une SOCIÉTÉ de production</li> </ul> <p>Cependant, un auteur peut avoir accès à certaines aides du CNC sans société de production (aide à l'écriture)</p>                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| ▼                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Les démarches préalables de la société de production                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Court métrage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Long métrage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ L'immatriculation au registre public de la cinématographie et de l'audiovisuel</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ L'immatriculation au registre public de la cinématographie et de l'audiovisuel (obligatoire sauf films publicitaires),</li> <li>▸ L'obtention de l'agrément d'investissements (obligatoire ou facultatif selon la nature des financements)</li> </ul>                                                                                                                                                                       |
| ▼                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| La fabrication du film                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ La recherche de financements (le devis, le plan de financement...),</li> <li>▸ La préparation (repérages, constitution de l'équipe..),</li> <li>▸ Le tournage,</li> <li>▸ La post - production / les finitions.</li> </ul>                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| ▼                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Les obligations légales de la société de production pour l'exploitation du film                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Court métrage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Long métrage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ La délivrance du visa d'exploitation sur proposition de la commission des œuvres cinématographiques (obligatoire pour la projection publique d'un film),</li> <li>▸ L'obligation du dépôt légal pour les films ayant obtenu le visa d'exploitation et présentés pour la 1<sup>ère</sup> fois sur le territoire national dans une salle de cinéma</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ La délivrance du visa d'exploitation sur proposition de la commission des œuvres cinématographiques (obligatoire pour la projection publique du film),</li> <li>▸ L'obtention de l'agrément de production (obligatoire),</li> <li>▸ L'obligation du dépôt légal pour les films ayant obtenu le visa d'exploitation et présentés pour la 1<sup>ère</sup> fois sur le territoire national dans une salle de cinéma</li> </ul> |
| ▼                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| La distribution                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| La recherche d'un distributeur par la société de production                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

# Annexe 3

## Le parcours d'une œuvre audiovisuelle



# Annexe 4

## **Etats signataires de la Convention européenne sur la coproduction cinématographique du Conseil de l'Europe**

Albanie  
Allemagne  
Arménie  
Autriche  
Azerbaïdjan  
Belgique  
Bosnie-Herzégovine  
Bulgarie  
Chypre  
Croatie  
Danemark  
Espagne  
Estonie  
Finlande  
France  
Géorgie  
Grèce  
Hongrie  
Irlande  
Islande  
Italie  
Lettonie  
L'ex-République yougoslave de Macédoine  
Lituanie  
Luxembourg  
Malte  
Moldova  
Monténégro  
Norvège  
Pays-Bas  
Pologne  
Portugal  
République tchèque  
Roumanie  
Royaume-Uni  
Russie  
Serbie  
Slovaquie  
Slovénie  
Suède  
Suisse  
Turquie  
Ukraine

# Annexe 5

## Liste des festivals

- Festival Tout Courts (Aix-en-Provence) ;
- Festival Itinérances (Alès) ;
- Festival International du Film de Comédie (Alpe D'Huez) ;
- Festival Premiers Plans (Angers) ;
- Festival International du Film d'animation (Annecy) ;
- Festival International du Film (Aubagne) ;
- Festival Entrevues (Belfort) ;
- Festival Européen du Film Court (Brest) ;
- Festival du moyen métrage de Brive (Brive) ;
- 5 jours Tout Court (Caen) ;
- Festival International du Film (Cannes) ;
- Quinzaine des Réalisateurs (Cannes) ;
- Semaine Internationale de la Critique (Cannes) ;
- Festival International du Court Métrage (Clermont-Ferrand) ;
- Festival International de Films de Femmes (Créteil) ;
- Festival de Cinéma (Douarnenez) ;
- Festival Cinématographique d'Automne (Gardanne) ;
- Festival international du film fantastique (Gérardmer) ;
- Rencontres Cinématographiques (Gindou) ;
- Festival du Court Métrage en plein air (Grenoble) ;
- Plein la Bobine (La Bourboule) ;
- Rencontres audiovisuelles (Lille) ;
- Etats généraux du documentaire (Lussas) ;
- Festival International du documentaire (Marseille) ;
- Rencontres Européennes de Court Métrage (Metz) ;
- Festival du Court Métrage d'Humour (Meudon) ;
- Festival International du Film Méditerranéen (Montpellier) ;
- Un festival c'est trop court (Nice) ;
- Festival international du Film Court (Pantin) ;
- Festival de films documentaires Cinéma du réel (Paris) ;
- Festival Paris Court Devant (Paris) ;
- Festival Silhouette (Paris) ;
- Festival Hors-Pistes (Paris) ;
- Paris tout court (Paris) ;
- Festival européen du film fantastique (Strasbourg) ;
- Court Métrage (Rennes) ;
- Festival Off-courts (Trouville) ;
- Festival du Film Court (Villeurbanne) ;
- Mobile Film Festival ;
- Nikon Film Festival ;
- 48 Hour Film Project – Faire un film en 48H ;
- I Love Transmedia / Cross Video Days ;
- Paris Virtual Film Festival ;
- Marseille Web Fest ;
- Web program Festival.